



Ateliers

1. Comment permettre une authentique expression des familles et des usagers ?
2. Comment piloter le parcours institutionnel des enfants sur le territoire ?
3. Comment gérer des compétences au service d'un projet en évolution permanente ?
4. Comment associer évolution des politiques territoriales et agréments ?
5. Comment faire cohabiter des publics hétérogènes ?
6. Comment accompagner le passage à l'âge adulte ?
7. Comment concilier prise en charge institutionnelle et scolarisation ?

DES INSTITUTS MEDICO-EDUCATIFS

au Casino de Biarritz

1 ères
RENCONTRES ANNUELLES

Les 23 et 24 mai 2013



1 - COMMENT PERMETTRE UNE AUTHENTIQUE EXPRESSION DES FAMILLES ET DES USAGERS ?

Les actions en IME se situent dans des champs éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques où la question de la place de la parole et la prise de certaines décisions ne peuvent se faire sans l'accord des jeunes accueillies et des familles. N'est-ce pas là une révolution ?

Il nous faut à la fois nous situer dans le champ du soin, d'un accompagnement à la parentalité, parfois dans le champ des déconstructions, des désillusions et nous rencontrer dans le cadre d'un conseil de la vie sociale afin d'aborder des questions d'ordre plus généraliste.

- o Quel regard portons-nous, vu l'insistance des textes législatifs qui réaffirment le concours des familles dans le parcours de leurs enfants, sur la place des familles ?
- o Comment, nous, « professionnels de la relation » arrivons-nous à nous situer ? Comment assumons-nous l'articulation entre : accompagnement assuré par les professionnels dans un parcours de soins et les apports des familles ?
- o De quelle(s) manière(s), par quelle(s) transitions avons-nous accepté ce changement de paradigme ?
- o C'est un changement d'attitude et de mode de représentation. Qu'avons-nous mis en oeuvre pour nous adapter au delà de l'ordonnancement prévu par les textes ?

2 - COMMENT PILOTER LE PARCOURS INSTITUTIONNEL DES ENFANTS SUR LE TERRITOIRE ?

L'évolution législative conduit à penser l'offre des établissements différemment. Les pouvoirs publics orientent leurs politiques vers des logiques de territoire pour sortir des logiques institutionnelles et mettent en avant la nécessité du regroupement sous toutes ses formes. Les lois de 2002 et 2005 sont venues renforcer cette idée. La loi du 11 février 2005, articulée en particulier autour du projet de vie des personnes, invite à des parcours diversifiés et à des possibilités d'accompagnement évolutif. Les interventions spécialisées auprès des enfants en situation de handicap sont multiples, la coordination et l'articulation entre les différents types de services sont nécessaires en étant soucieux de l'adéquation de la réponse aux besoins de la personne. Ainsi, les modalités d'accompagnement se décloisonnent. La construction de solutions alliant les services spécialisés et les services de droit commun (professionnels de santé, soins à domicile, aides à domicile) est privilégiée.

D'une configuration en établissements, l'offre se réorganise peu à peu en dispositifs avec des services mutualisés. D'une construction pyramidale, elle mute vers une structuration en réseaux avec un centre gestionnaire.

L'évolution des publics et du contexte législatif nous amène à repenser nos organisations existantes. Au regard des publics accueillis, des institutions pourront évoluer vers des organisations en plates-formes de services plus proches du domicile des jeunes et permettre la mise en oeuvre de l'accueil séquentiel entre différents partenaires (établissements scolaires, hôpitaux de jour, centre de loisirs...) et l'IME. Jusque-là les établissements étaient identifiés à leurs murs, désormais il va s'agir d'organisations souples et modulables.

- o En quoi ces changements de positionnement institutionnel viennent bousculer les pratiques des équipes ?
- o Comment sécuriser le parcours des enfants dans ces organisations modulables ?
- o Comment est assurée la coordination du parcours des enfants dans ce type d'organisation ?
- o Comment faire institution dans une configuration organisationnelle éclatée ?

3 - COMMENT GERER DES COMPETENCES AU SERVICE D'UN PROJET EN EVOLUTION PERMANENTE ?

Dans un cadre réglementaire qui conduit les institutions à définir de nouvelles stratégies en matière d'emploi, l'IME est aujourd'hui et sera demain, confronté à une évolution de ses pratiques professionnelles.

En effet, celles-ci se nourrissent d'un contexte environnemental en mouvement permanent depuis 2002 : de nouveaux publics, de nouveaux métiers, de nouvelles organisations...

Ainsi, le projet d'établissement aura à cœur de définir sa gestion des ressources humaines et notamment sa gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle dispose en l'espèce des outils tels que :

- Le répertoire des métiers,
- l'entretien annuel d'évaluation,
- le plan de formation,
- les instances représentatives des personnels...

o Est-ce que les IME auront les moyens de soutenir une capacité à s'adapter continuellement ?



4 - COMMENT ASSOCIER EVOLUTION DES POLITIQUES TERRITORIALES ET AGREMENTS ?

La cohérence du projet d'établissement d'un IME, sur son territoire d'action, se fonde sur l'adéquation entre une offre de services diversifiée et les besoins du bassin local.

Or le rythme de renouvellement des agréments ne suit pas l'évolution rapide des profils des populations accompagnées. Dans la recherche permanente de cet équilibre entre réponses concrètes et besoins nouveaux, les IME « s'adaptent ». Cet effort permanent d'ajustement des prestations passe naturellement par une politique de formations très soutenue, une évaluation très régulière des pratiques professionnelles et des projets d'établissement ainsi que par la mise en œuvre de dispositifs nouveaux ou innovants.

Mais à cet état de fait déjà complexe, vient se superposer la distinction entre besoins territoriaux réels et politiques territoriales.

La vague annoncée de renouvellement des autorisations de fonctionnement au cours des prochaines années oblige, de fait, nos institutions fragilisées par des agréments obsolètes, à s'inscrire dans des planifications territoriales apparaissant parfois comme déconnectées des réalités « du terrain » ou fondées quasi-exclusivement sur des préoccupations économiques ou financières.

o En d'autres termes, pour penser nos pratiques professionnelles futures, nos orientations à mener, nos projets à faire évoluer, que devons-nous considérer en premier lieu ?

- Une politique territoriale arrêtée et décrétée d'en haut sur des arguments déconnectés des besoins réels des populations accueillies ?
- Ou bien continuer à se référer au terrain et à l'évolution des besoins locaux par l'analyse et l'évaluation des actions entreprises ?

o Comment se mobiliser pour faire en sorte que la nécessaire évolution des agréments des IME s'inscrive dans un changement adapté et inscrit dans le temps ?

o Comment valoriser l'expertise unique des IME pour orienter les futures politiques locales en faveur d'une meilleure réponse aux besoins des usagers ?



5 - COMMENT FAIRE COHABITER DES PUBLICS HETEROGENES ?

La population des IME est marquée depuis longtemps par la mixité : accueil de jeunes des deux sexes de 6 à 18 ans pour la plupart des agréments, accueil en internat ou en semi internat, enfants confiés ou placés...

Aujourd'hui et depuis quelques années (2005), les IME tentent de faire face à une nouvelle mixité, celle de handicaps très différents. Les partenariats avec le champ sanitaire (CHS) se multiplient dans une déclinaison des orientations MDPH au vu des pathologies de certains enfants, et dans le même temps les jeunes en provenance d'ITEP sont en augmentation.

Les établissements sont donc actuellement confrontés à plusieurs difficultés :

- o L'allongement de la durée d'accompagnement, liée à l'Amendement Creton. Les jeunes, souvent pour les plus en difficulté, restent en IME jusqu'à 23-24 ans, par manque de place dans des structures pour adultes.
- o La cohabitation des jeunes avec des problématiques, des statuts et des âges très différents.

La territorialisation impose de s'occuper de toutes les personnes d'un territoire, suscitant différentes questions :

- o Qu'est-ce qu'un IME aujourd'hui ?
- o Quelle est l'identité du dispositif ?
- o Face à l'accueil des jeunes cumulant le plus de problèmes dans nos institutions, devons-nous relever le défi en élargissant nos champs d'intervention, ou bien restons-nous sur des compétences ajustées, fondées sur notre expérience et notre savoir-faire ?

6 - COMMENT ACCOMPAGNER LE PASSAGE A L'AGE ADULTE ?

En 2013, l'amendement Creton fêtera ses 24 ans, un âge qui peut résumer les nombreuses situations de maintien en IME constatées sur notre territoire. Car si depuis 1989 le nombre d'établissements pour adultes handicapés a connu une augmentation certaine, l'évolution des types de publics orientés en IME a maintenu à un niveau important la quotité de jeunes de plus de 20 ans présents dans les établissements pour enfants (Ceci est d'autant plus évident pour les jeunes adultes fortement dépendants et très déficients).

L'actuel déficit de places en structures pour adultes nécessaires à l'accueil de certains types de handicaps (autisme, déficience profonde et handicap psychique entre autre) rend extrêmement compliquée la mise en œuvre des orientations faites par les MDPH. Ces publics, les plus fragiles, les plus complexes à accompagner, représentent aujourd'hui la très grande majorité des dits « amendements Creton ».

Face à cet état de fait, les réponses des associations et des établissements divergent. Certains fixent arbitrairement un âge maximal d'accueil effectif (25 ans par exemple) quand d'autres maintiennent tant que de besoin, bien au-delà des 20 ans, dans l'attente de place en foyer de vie ou en foyer d'accueil médicalisé.

En parallèle, ces situations sont généralement aggravées par le désarroi des responsables légaux (parents puis tuteurs) de ces jeunes.

- o Au regard du relèvement de l'âge d'entrée en établissement constaté par la plupart des professionnels, de la complexité des situations de handicap accompagnées et de la raréfaction des places dans les structures pour adultes, quelles adaptations et quelles modalités innovantes ont développé les IME depuis plus de 20 ans ?
- o De quels accompagnements spécifiques bénéficient-ils ?
- o Quel travail avec les familles afin d'anticiper au mieux ce basculement ?
- o Quels partenariats ont pu être activés et avec quels acteurs ?
- o Quelles politiques sur les territoires et quel dialogue avec les acteurs institutionnels (ARS, CG) ?

7 - COMMENT CONCILIER PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE ET SCOLARISATION ?

La loi de février 2005 affirme la volonté de promouvoir la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire. Elle fait écho à une demande sociale d'accès pour les personnes handicapées aux dispositifs de droit commun. Souhaiter que son enfant soit scolarisé en milieu ordinaire, c'est considérer qu'il lui est profitable d'être confronté à des enfants ordinaires, c'est peut-être tenter de l'extraire d'une structure vécue comme ségrégative.

En application de l'arrêté du 2 avril 2009 portant création des unités d'enseignement, les IME offrent aujourd'hui diverses modalités de scolarisation aux usagers qu'ils reçoivent. La scolarisation au sein de l'établissement coexiste avec une possibilité de scolarisation externe (classes délocalisées ou inclusions individuelles). L'enjeu consiste à déterminer pour chacun des élèves le mode de scolarisation le mieux adapté, celui qui lui sera le plus profitable. Le choix est d'autant moins aisé à opérer que la presque totalité des jeunes accueillis en IME ont connu un parcours de scolarisation en milieu ordinaire avant d'y être admis, lequel parcours a cependant conduit une CDAPH à proposer une orientation en établissement.

Par leur statut, les personnels enseignants occupent au sein de l'institution une place singulière.

- o Quelle place tient le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) à l'intérieur du projet individualisé ?
- o Quelle est la nature de leur implication dans le travail d'équipe et le projet institutionnel ?